



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ADOUR AVAL
Jeudi 3 juillet 2025 - Sainte-Marie-de-Gosse
Compte rendu

Participants :

En présentiel

M. Damien DELAVOIE - Institution Adour, Président de la CLE Adour aval
Mme Geneviève DULIN - SMBAM, vice-présidente de la CLE Adour aval
M. Francis BETBEDER - CC Maremne Adour Côte-Sud
M. Pierre CASSOU - Fédération départementale des chasseurs des Landes
M. Georges CINGAL - SEPANSO 40, Président
M. Jean-Joseph GATELIER - AAPPED Adour et versants côtiers
Mme Marine HEDIARD - Barthes Nature
M. Jérémy LAPEYRE - Chambre d'agriculture 40, vice-président
M. Jean-Marc LESCOUTE - CC Pays d'Orthe et Arrigans, Président
M. Raymond POUYANNÉ - SMBAM, Président
Mme Marie BAREILLE - Institution Adour, responsable service gestion intégrée
M. Maxime DESCAMPS - Institution Adour, animateur SAGE Adour aval

En visioconférence

M. Thierry AIMÉ - SCoT Pays Basque et Seignanx
M. Michel BOTELLA - SEPANSO (invité)
M. Yves BUSSIRON - commune de Guiche, maire
Mme Lucie CERISERE - Chambre d'agriculture 64, conseillère eau/environnement
M. Étienne LESPARRÉ - Chambre d'agriculture 64, stagiaire
M. Yan CHASSERIO - Département des Landes, pôle agriculture et forêt
Mme Paula GUILLET - Département des Landes, service milieux aquatiques
Mme Valérie DECQUEKER - CA Pays Basque
Mme Cyrielle DUCROT - DDTM 64
Mme Monia EVENE-MATEO - Département 64
Mme Kathleen GUIRAUD - Département 64, service environnement
Mme Catherine GIROUX - Agence de l'eau Adour Garonne
Mme Sara LEIBAR - Agence de l'eau Adour Garonne
M. Guillaume GIZON - DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mme Céline LABORDE - Chambre d'agriculture 40, conseillère gestion de l'eau
M. Luc DE MONSABERT - SYDEC
M. Jacques NOEL - ASA Barthes rive droite
Mme Hélène SZALAI - Institution Adour, animatrice SAGE Midouze

Excusés

M. Régis GELEZ - syndicat EMMA, vice-président de la CLE Adour aval
Mme Éliane AIZPURU - CA Pays Basque
M. Henri BEDAT - Conseil départemental des Landes
Mme Valérie BRETTHOUS - pays Adour Landes océanes
M. Bernard DULAU - association Anglet Vert Océan, vice-président
Mme Pamtika LABROUCHE - office de tourisme et de loisirs d'Anglet
Mme Véronique MICHEL - CC Grand Dax, service eau - milieux naturels

Contexte et déroulé de la réunion

Cette réunion de la commission locale de l'eau (CLE) Adour aval fait suite au lancement de la phase de terrain de l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'aire d'alimentation des captages (AAC) d'Orist ainsi qu'à la réunion du comité technique (COTEC) du SAGE Adour aval dont l'objet était la discussion du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. Cette réunion de la CLE était donc l'occasion de faire le point sur l'avancement des dossiers et étude en cours ainsi que de discuter des prochaines échéances à venir et notamment de l'organisation des commissions thématiques.

Monsieur DELAVOIE introduit la réunion en énonçant les points à l'ordre du jour. Monsieur DESCAMPS présente ensuite le bilan d'activité du SAGE sur l'année 2024 ; puis il fait le point sur l'avancée de l'étude de détermination des fossés et des cours d'eau de l'AAC d'Orist avant de présenter le guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Adour aval. Enfin, il évoque l'organisation et le contenu envisagé pour les commissions thématique « milieux » et « qualité » qui auront lieu en fin d'année. Chacun de ces sujets fait l'objet de questions et d'échanges.

Synthèse des échanges

➤ Bilan d'activité du SAGE pour l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par la publication de l'étude sur les flux de nutriments dans le bassin de l'Adour et dans le périmètre du SAGE Adour aval ainsi que par le lancement de l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist. Les instances du SAGE ont été réunies six fois sur l'année écoulée (deux réunions de la CLE et quatre réunions du Bureau). La cellule d'animation technique du SAGE a traité quatre dossiers d'autorisation et neuf dossiers de déclaration sur l'année écoulée.

Monsieur LESCOUTE s'interroge sur les dossiers de déclaration traités par la cellule d'animation technique du SAGE et notamment sur la signification de la rubrique de la nomenclature eau. Madame DUCROT indique que les rubriques de la nomenclature eau et les chiffres associés (1.1.1.0 par exemple) correspondent à des catégories décrivant des types de prélèvements, de rejets, ou d'impacts sur les milieux aquatiques. En fonction de leur dimensionnement et de leurs impacts, les opérations et ouvrages concernés sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Monsieur DESCAMPS ajoute que la CLE est sollicitée par les services de l'État pour rendre un avis de compatibilité au SAGE lorsqu'un dossier est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et qu'elle est sollicitée à titre simplement informatif lorsqu'un dossier est soumis à déclaration.

Le bilan d'activité est ensuite validé par tous les membres de la CLE à l'exception de monsieur NOEL qui s'abstient.

➤ Étude de détermination des fossés et des cours d'eau de l'AAC d'Orist

Une réunion d'information à destination des agriculteurs a été organisée en mars. Cette réunion avait pour but de présenter l'étude, ses objectifs et ses suites dans une volonté d'associer tous les agriculteurs concernés à la démarche. La phase de terrain a été lancée en juin. Les observations sont menées selon la méthode régionale officielle. Des mesures supplémentaires pourront être à prévoir en période de hautes eaux. La restitution de la phase de terrain est attendue à la fin de l'année 2025.

Monsieur LAPEYRE fait remarquer que les agriculteurs du territoire sont satisfaits de la façon dont ils sont informés du passage du bureau d'étude sur leurs parcelles.

Monsieur BETBEDER s'interroge quant à la pertinence de mener des observations sur les tronçons bordés de boisements relativement denses. Monsieur DESCAMPS indique que l'étude prévoit la réalisation de mesures sur tous les tronçons de l'AAC susceptibles de présenter des enjeux et ce, indépendamment de l'occupation du sol adjacente. La contribution de chaque linéaire observé aux eaux captées par les forages sera ensuite approchée. Monsieur CINGAL ajoute que, conformément à



ce que préconise la DDTM 40, même les fossés ou cours d'eau boisés doivent être cartographiés de sorte à obtenir le maillage le plus fin possible du réseau hydrographique.

Madame HEDIARD demande pourquoi les tronçons qui se situent dans les barthes ne font pas l'objet d'observation. Monsieur DESCAMPS rappelle que préalablement à la phase de terrain, un travail cartographique et bibliographique a été réalisé ce qui a permis de déterminer les tronçons à aller observer. En fonction des résultats de ce travail, il a été décidé que les tronçons situés dans les barthes n'étaient pas les plus pertinents à aller observer car ils ne sont pas connectés au bassin versant du Lespontes et que, de fait, ils ne présentent pas d'enjeu lié au ruissellement des produits phytosanitaires depuis l'amont.

Monsieur NOEL souhaiterait connaître la réglementation en vigueur qui permet de déterminer les fossés des cours d'eau. Madame DUCROT l'informe que la DDTM 64 a mis au point une plaquette d'information à ce sujet. Elle est disponible via le lien suivant : https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/contenu/telechargement/55391/408590/file/25_01_16_PLAQUETTE%20COURS%20D'EAU.pdf

Monsieur LAPEYRE invite également monsieur NOEL à regarder sur le site internet de la Chambre d'agriculture pour avoir accès à des informations relatives aux fossés et aux cours d'eau.

Monsieur BOTELLA demande si la nappe captée par les forages d'Orist est concernée par le SAGE des Eaux souterraines de Gascogne. Madame BAREILLE lui répond par l'affirmative et ajoute que la géologie du secteur est très complexe et qu'il s'agit d'une zone d'interface entre les ressources souterraines et superficielles. Quant à la profondeur des forages, monsieur BETBEDER indique que le syndicat EMMA fore à 40 mètres de profondeur au niveau d'Orist mais que certains forages peuvent atteindre 400 mètres de profondeur à Dax.

➤ Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Conformément à la disposition D1D3 du SAGE et au « décret SAGE » du 2 décembre 2024, un guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Adour aval a été élaboré. Ce guide précise les éléments à prendre en compte dans les différentes phases de l'élaboration d'un document d'urbanisme selon les grandes thématiques abordées dans le SAGE Adour aval. L'architecture et le contenu du document ont été discutés et validés sur le principe lors d'une réunion du comité technique du SAGE le 20 juin dernier. Trois points restent toutefois à clarifier : la prise en compte des communes concernées par deux SAGE ; les attentes précises du SAGE Adour concernant les zones humides et l'application de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) ainsi que les documents relatifs aux inondations à intégrer dans les PLUi.

Monsieur BETBEDER exprime la volonté de mettre en place un dialogue inter-SCoT sur les sujets en lien avec les enjeux de l'eau.

Sous réserve de l'amélioration du guide de compatibilité sur ces trois points, monsieur DESCAMPS propose à l'ensemble des membres de la CLE présents de le valider sur le principe pour une première diffusion.

S'en suit une discussion autour des zones humides et de leur définition. Monsieur BETBEDER est surpris par la délimitation de certaines zones humides notamment sur le territoire de MACS. Madame BAREILLE lui répond que les zones humides sont définies par des inventaires de terrain selon des critères floristiques et/ou pédologiques. Elle ajoute qu'une étude de prélocalisation des zones humides a été lancée à l'échelle du bassin de l'Adour.

Monsieur POUYANNÉ indique que les zones humides sont parfois cartographiées à l'insu des propriétaires et que leur délimitation vient parfois contraindre les activités agricoles. Messieurs BUSSIRON et LAPEYRE appuient ces propos. Madame BAREILLE précise que les données zones humides proviennent pour la plupart d'étude de prélocalisation par photo-interprétation et traitement informatique et n'ont pas fait l'objet d'un inventaire de terrain. Elle ajoute que la présence de zones humides ne limite pas l'activité agricole et que les principales contraintes s'exercent sur les constructions qui entraînent une dégradation ou une destruction de ces milieux.



➤ **Organisation des commissions thématiques « milieux » et « qualité »**

La commission milieux traitera principalement des zones humides et des compensations associées. Ce sujet est très prégnant sur le territoire. En effet, de nombreux acteurs, élus et techniques, ont exprimé un besoin global d'information et de clarification quant à l'application de la séquence ERC et des modalités de compensation. Aussi cette commission aura pour objectif de former un groupe de discussion avec les acteurs du territoire afin de faire émerger des propositions et des solutions.

La commission qualité traitera principalement de la qualité des eaux du bassin de l'Adour aval et de l'estuaire. Ce sujet fait suite aux interrogations de plusieurs acteurs quant au manque de lisibilité concernant les données disponibles et au fait que celles-ci ne soient pas centralisées. L'objectif de cette commission sera de former un groupe de partage et de discussion afin de centraliser la connaissance disponible et d'identifier les besoins d'amélioration.

Monsieur CINGAL indique que des algues vertes sont apparues dans l'estuaire de l'Adour mais que personne ne lui a apporté de réponse concernant les causes de cette apparition. Monsieur BOTELLA s'interroge sur le suivi donné au travail sur les nutriments en sortie d'estuaire ; sur les conclusions de l'étude Adour 2050 concernant l'évolution du débit de l'Adour à l'estuaire au regard des chiffres réactualisés ; sur les suites données au rapport de condamnation de la France par l'Union européenne sur la non-conformité des stations de traitement des eaux usées (STEU). Madame DUCROT lui indique que la DDTM 64 travaille avec les gestionnaires pour rétablir la conformité des STEU visées par le contentieux européen. Pour ce qui est des autres questions, monsieur DESCAMPS précise que le but de la commission qualité sera justement d'en discuter pour pouvoir y apporter des réponses.

Monsieur DELAVOIE remercie les participants et clôt ensuite la séance.





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AVAL

Réunion de la CLE du SAGE Adour aval

Jeudi 3 juillet 2025

Sainte-Marie-de-Gosse

*Document rédigé et diffusé par **Maxime DESCAMPS** (animateur SAGE Adour aval) le 30 avril 2025*

Ordre du jour

- ◆ Présentation et validation du bilan d'activité du SAGE Adour aval pour l'année 2024
- ◆ Point d'avancement de l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist suite à la réunion d'information à destination des agriculteurs et au lancement de la phase de terrain
- ◆ Présentation et validation du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Adour aval
- ◆ Présentation des éléments prévus pour l'organisation des commissions thématiques « milieu » et « qualité » en fin d'année

Présentation du bilan d'activité du SAGE Adour aval pour l'année 2024

Pour validation



Bilan d'activité

Faits marquants de l'année 2024 :

- ◆ Publication des résultats de *l'étude sur l'état des lieux et l'amélioration de la connaissance des flux de nutriments* dans le bassin de l'Adour et dans le périmètre du SAGE Adour aval. Disponible sur le site de l'Institution Adour depuis le 30 mai.
- ◆ Lancement de *l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist*, le 26 septembre, après une phase d'élaboration du cahier des charges et de consultation. Le marché a été confié au bureau d'étude ENVOLIS
- ◆ Réunion des *instances du SAGE* (Bureau et CLE)

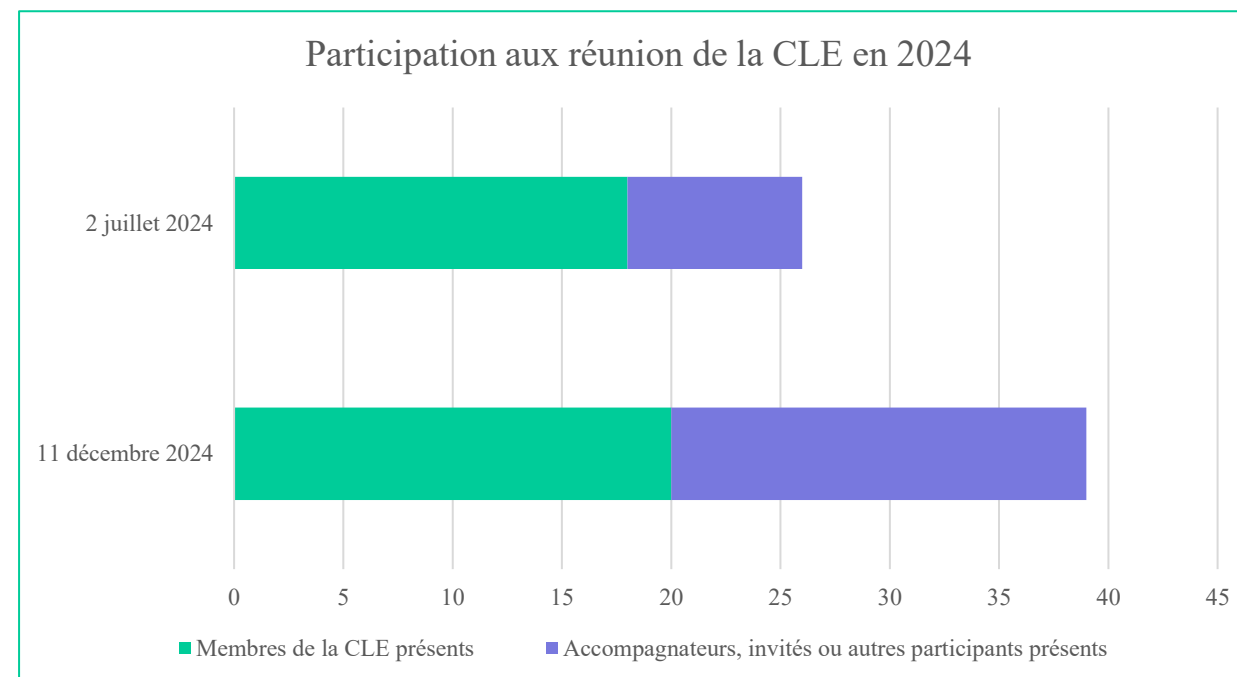


Bilan d'activité

Vie des instances du SAGE :

Deux réunions de la CLE en 2024 :

- ◆ - Restitution de l'étude sur les flux de nutriments (2 juillet)
- Traitement de la demande de reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'EPTB souterrain (11 décembre)



Bilan d'activité

Vie des instances du SAGE :

Deux **réunions de la CLE** en 2024 :

- ◆
 - Restitution de **l'étude sur les flux de nutriments** (2 juillet)
 - Traitement de la demande de reconnaissance de l'Institution Adour en tant **qu'EPTB souterrain** (11 décembre)

- ◆ Quatre **réunions du Bureau** sur l'année écoulée dont :
 - Une pour faire le point sur les **dossiers du SAGE** (23 janvier)
 - Deux pour traiter des **avis** à rendre (18 avril et 4 novembre)
 - Une réunion **inter-CLE** pour rendre un avis sur le SRC (26 juin)

À noter également le traitement d'un avis par échange de mail

Bilan d'activité

Liste des dossiers d'autorisation et de déclaration traités :

Date réception	Département	Nature	Intitulé dossier	Catégorie	Rubrique	MOA	Territoire/Commune	Masse d'eau	Avis
13/02/2024	64	Autorisation	Demande d'autorisation saisonnière de prélèvements d'eau pour irrigation hors ZRE 64	Prélèvements d'eau	1.1.2.0 1.2.1.0	Groupeement des irrigants 64	Département 64 hors ZRE	-	Non compatible avec deux réserves et deux recommandations
08/03/2023	64	Autorisation	Projet de création de bassins multifonctions dans le cadre de travaux d'amélioration environnementale de l'A64	Rejets EP Modif. lit mineur Destruction ZH	2.1.5.0 3.1.2.0 3.3.1.0 1.1.1.0 2.2.3.0 3.1.5.0 3.2.2.0	ASF	Tronçon Bayonne-Mousserolles / Briscous	Portou (ruisseau) BV Ardanavy	Non compatible avec deux réserves et cinq recommandations
30/04/2024	40 et 64	Autorisation	Projet de schéma régional des carrières	Le SRC doit être rendu compatible avec les SAGE dans un délai de trois ans	-	DREAL NA	Région Nouvelle-Aquitaine	-	Non compatible avec trois réserves et quatre recommandations
13/05/2024	40	Déclaration	Création de deux forages	Forages	1.1.1.0	EARL DARTHAYETTE	Tarnos	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes du Piémont	-
03/06/2024	40	Déclaration	Création d'un forage complémentaire pour atteindre un débit nécessaire au fonctionnement du système d'irrigation	Forage	1.1.1.0	EARL JMR LATAILLADE	Port-de-Lanne	Nappe alluviale des Gaves	-
02/08/2024	40	Déclaration	Projet de consolidation d'une berge au droit d'une canalisation - Traversée du ruisseau des Hontines	Prélèvements d'eau Modif. lit mineur Consolidation berges Destruction frayères	1.3.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0	Société TEREKA	Saint-Geours-de-Maremne	Ruisseau des Hontines	-
13/08/2024	40	Déclaration	Projet de construction de 16 maisons	Rejets EP	2.1.5.0	Les Pierres de l'Atlantique	Saint-Martin-de-Seignanx	Bassin versant de l'Anguillère	-

Quatre dossiers d'autorisation et neuf dossiers de déclaration traités



Bilan d'activité

Liste des dossiers d'autorisation et de déclaration traités :

13/08/2024	40	Déclaration	Réhabilitation et extension de serres agricoles	Rejets EP	2.1.5.0	EARL DARTHAYETTE	Tarnos	Bassin versant de l'Anguillère	-
10/10/2024	40	Déclaration	Projet de création d'un parc résidentiel de loisir comprenant 42 lots	Rejets EP Création plan d'eau	2.1.5.0 3.2.3.0	SAS SOBRIM	Saint-Martin-de-Hinx	Bassin versant du Boudigau	-
18/10/2024	40	Déclaration	Reconstruction de pont	Consolidation berges	3.1.4.0	CC MACS	Josse	Bassin versant du ruisseau de Gardère	
22/10/2024	40	Autorisation	Demande d'autorisation saisonnière de prélèvements d'eau à usage d'irrigation hors ZRE - été 2023 ; hors été 2023-2024	Autre	1.1.2.0 1.2.1.0	AGIL	Département 40 hors ZRE	-	Compatible avec quatre recommandations
18/11/2024	40	Déclaration	Création d'un forage	Forage	1.1.1.0	SCEA CENI	Saint-Jean-de-Marsacq	Sables verts et fauves du Miocène moyen du Bassin Aquitain	-
19/12/2024	40	Déclaration	Création d'un forage	Forage	1.1.1.0	CC POA	Bélus	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	-
02/12/2024	40 et 64	Reconnaissance	Demande de reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'EPTB souterrain	Sollicitation de la CLE conformément à la procédure de création d'un EPTB	-	Institution Adour	Périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne	Aquifères captifs de Gascogne	Avis favorable

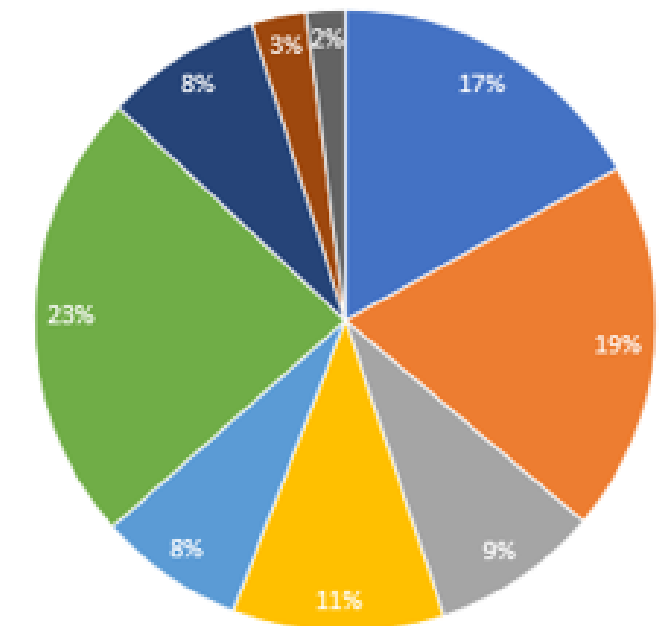
Quatre dossiers d'autorisation et neuf dossiers de déclaration traités



Bilan d'activité

En 2024, l'animation du SAGE Adour aval s'est axée autour de :

- La maîtrise d'ouvrage de l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist ;
- La reprise du rapport et la restitution des conclusions de l'étude sur les flux de nutriments ;
- L'élaboration d'un guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE;
- La production des avis de la CLE;
- La gestion des demandes de financement (AEAG, Région, EPCI concernés) ;
- Plus largement, le suivi, l'accompagnement et la coordination des acteurs locaux et partenaires (57 réunions dont 9 pour la mise en œuvre du SAGE et 48 pour le suivi d'autres projets partenaires).



- Accompagnement porteurs de projet
- Avis dossiers autorisation
- Etudes internalisées
- Fonctionnement des instances spécifiques
- Information sensibilisation communication
- Prestations de service
- Projet (dossier de demande de subvention, bilan d'activité, etc)
- Réseau de professionnels
- Traitement dossiers déclaration

sage
ADOUR AVAL



Point d'avancement de l'étude de détermination des fossés et des cours d'eau de l'AAC d'Orist

***Suite à la réunion d'information à destination des
agriculteurs et au lancement de la phase de terrain***



Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

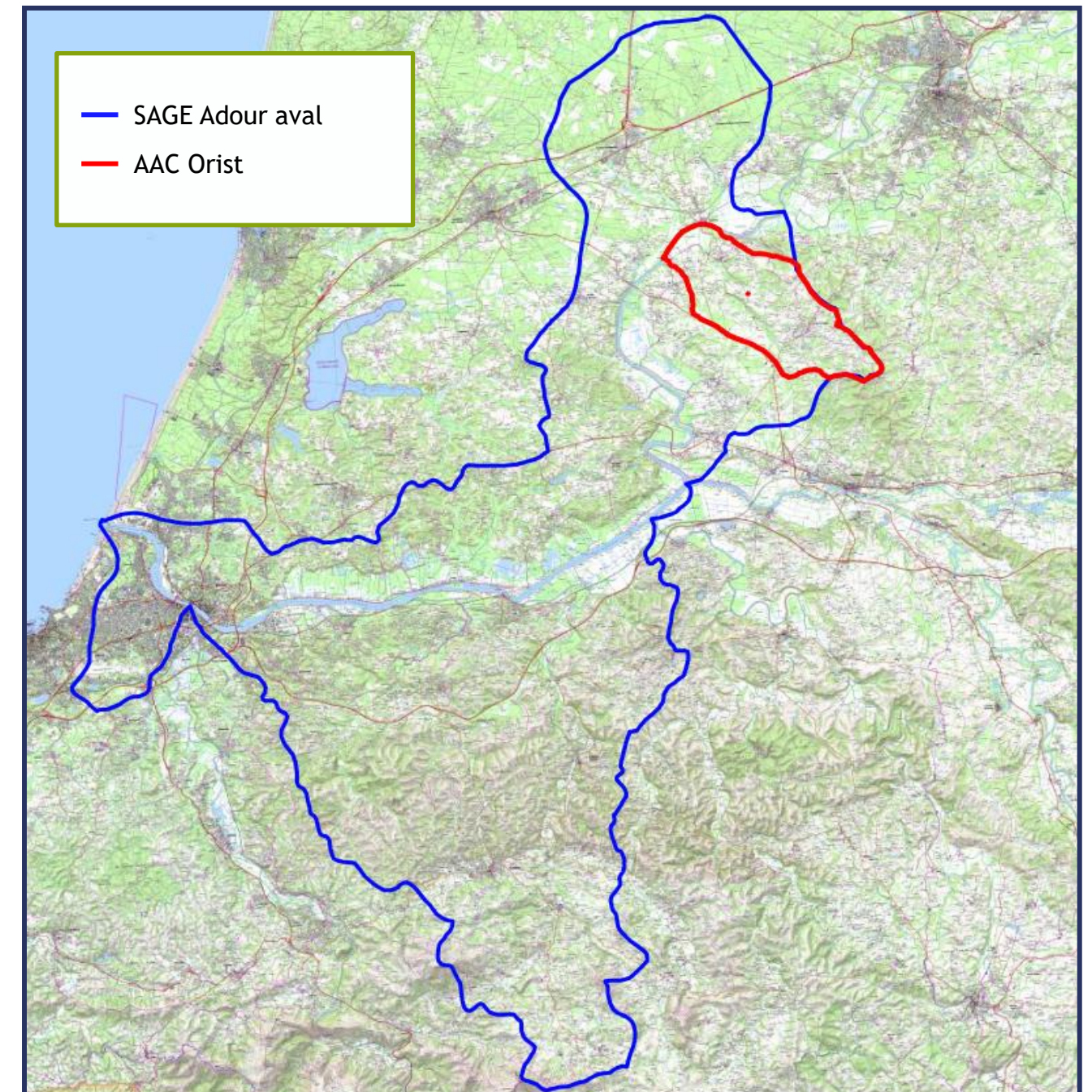
Rappel des objectifs de l'étude :

Amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique de l'AAC

Cartographie exhaustive du réseau hydrographique de l'AAC selon 2 catégories : fossé ou cours d'eau.

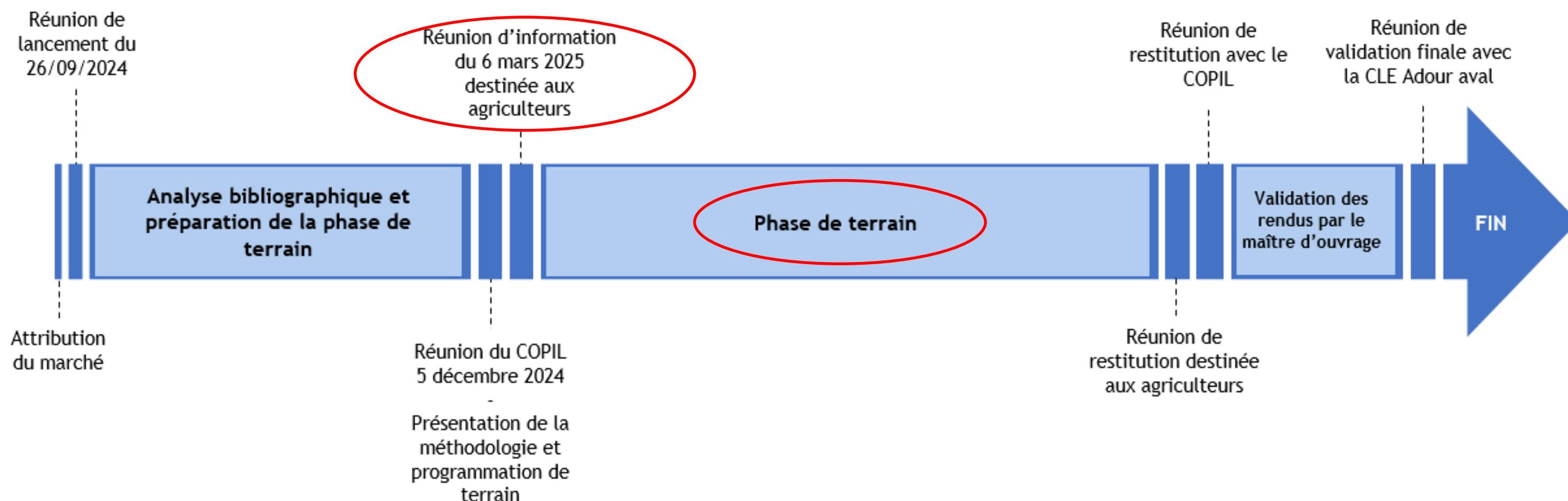
Approche de la contribution hydraulique des linéaires.

Application affinée des règles du SAGE et notamment de la règle 1.



Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

L'étude a été lancée en septembre 2024. Elle a été confiée au bureau d'étude ENVOLIS. Réunion du COPIL le 5 décembre 2024.



Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

Réunion d'information à destination des agriculteurs du territoire :

La réunion s'est tenue le 6 mars dernier dans la salle des fêtes d'Orist

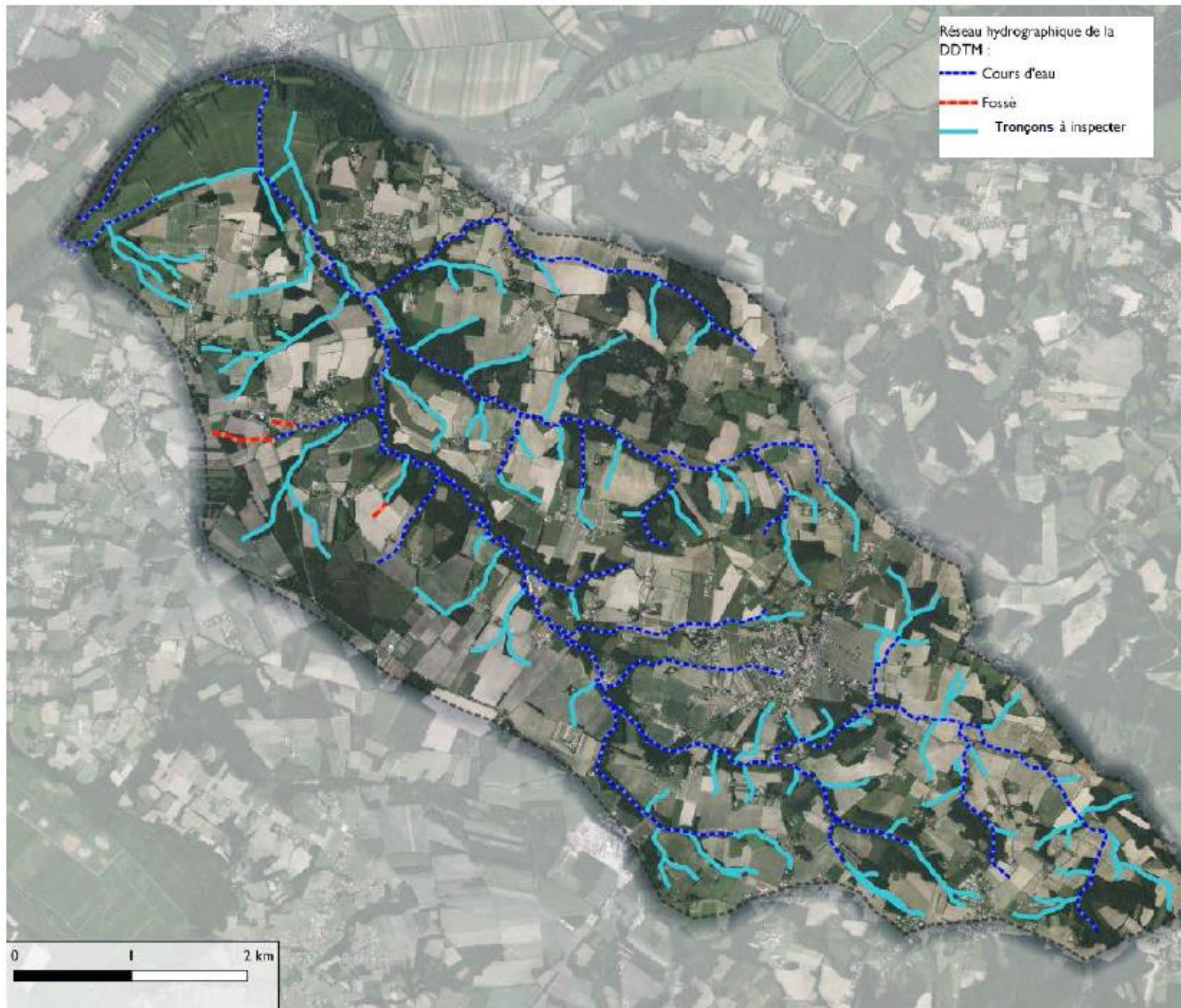
Volonté d'associer tous les agriculteurs concernés à la démarche

Présentation de l'étude, de ses objectifs et de ses suites, puis un temps d'échange et de questions

Les participants ont fait part d'un besoin d'être informés lors du passage du bureau d'étude sur leurs parcelles



Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist



Le lancement de la phase de terrain était initialement prévu pour la **fin avril**

Nombreux **reports** faute à des conditions météo défavorables

Lancement de la phase de terrain le **11 juin** avec la présence de la DDTM

Tous les agriculteurs concernés sont **contactés** par mail quelques jours à l'avance pour **pouvoir être présents** s'ils le souhaitent

sage
ADOUR AVAL



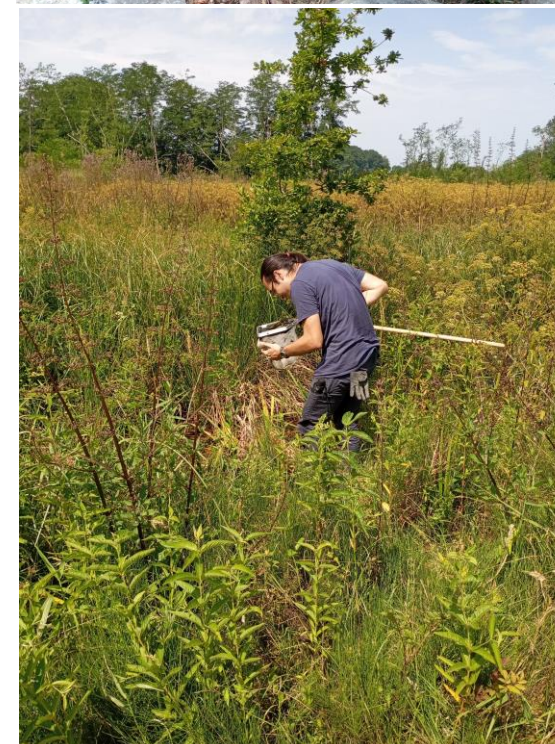
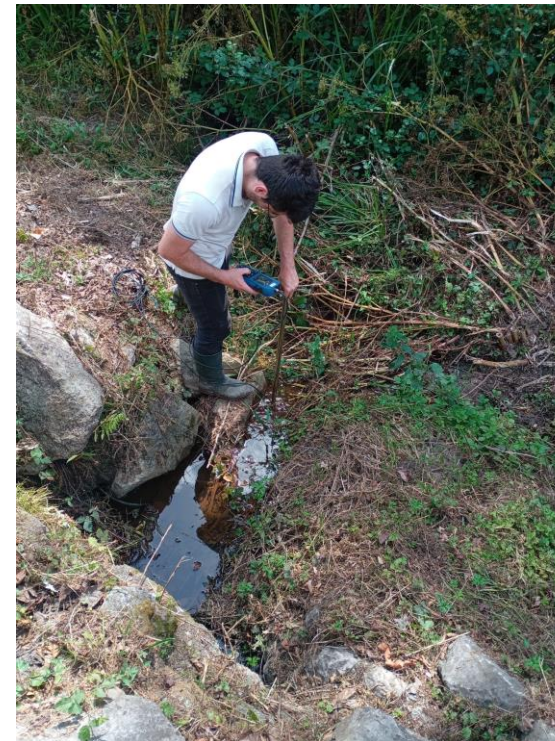
Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

Déroulement de la phase de terrain :

Observations menées selon la **méthode régionale officielle**

Mesure de la **hauteur d'eau**, du **débit**

Recherche d'une **source**, d'un substrat différencié, de **vie aquatique**



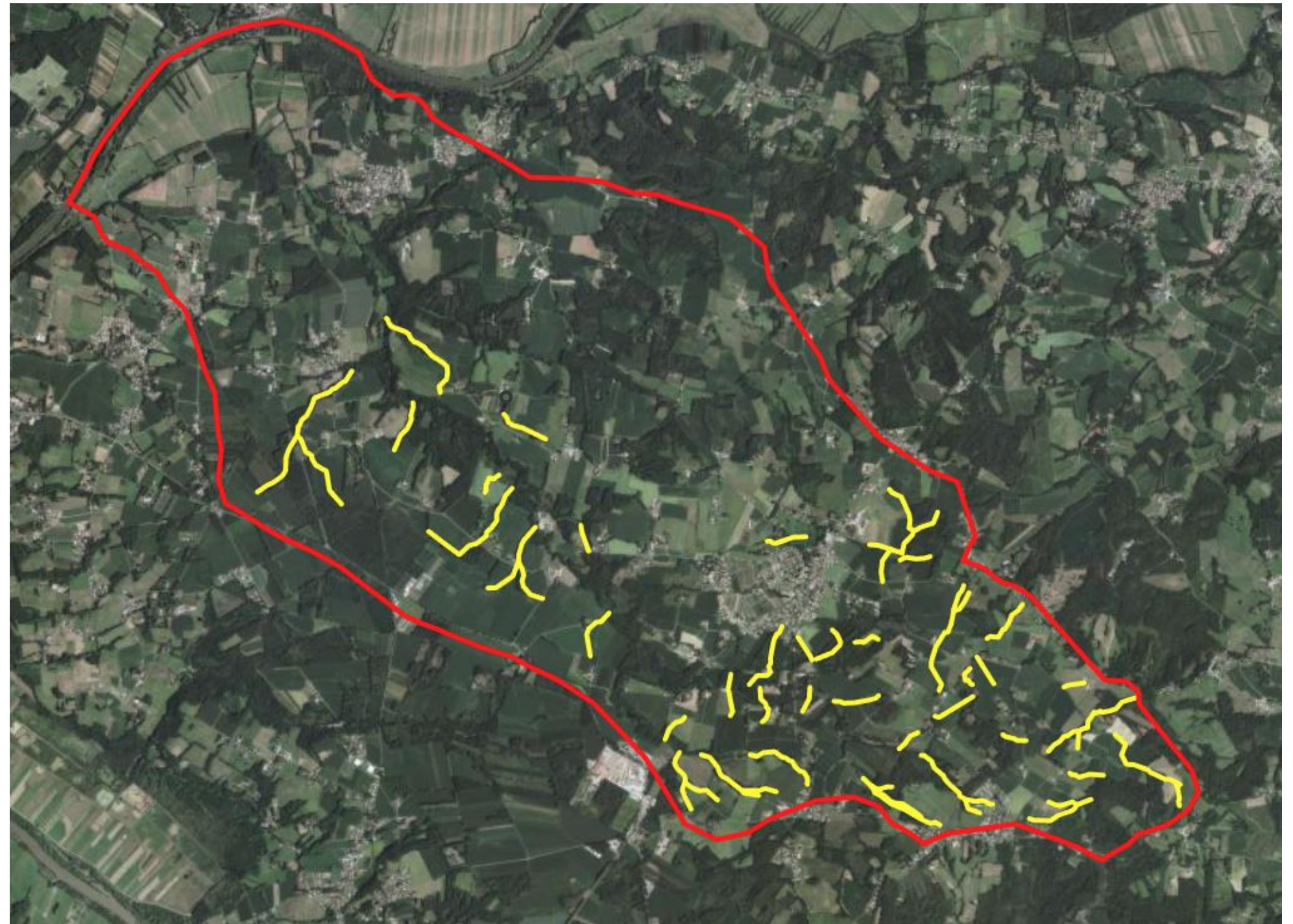
Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

État d'avancement :

En jaune les tronçons qui ont pu être **mesurés** en date du 3 juillet

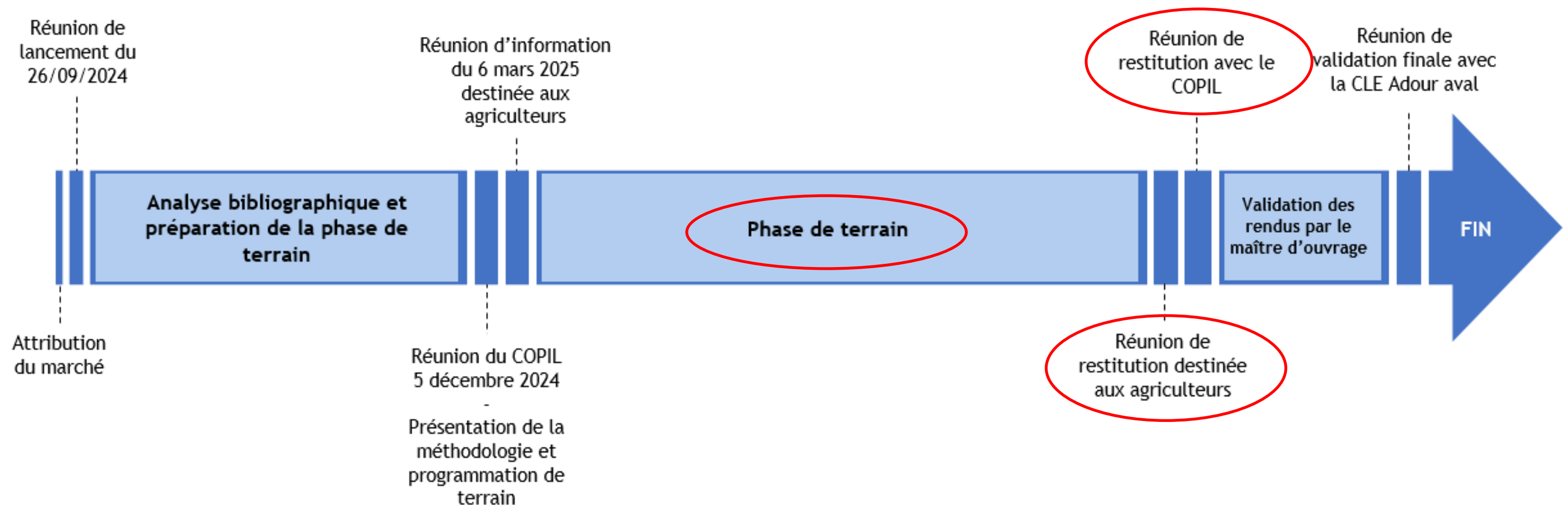
Terrain parfois peu praticable, **difficultés d'accès** (végétation)

Peu de retour des agriculteurs concernés au global



Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

Suites de l'étude :



Poursuite de la phase de terrain. Des observations pourront être à prévoir en période de hautes eaux si des doutes subsistent. Restitution de la phase de terrain attendue fin d'année. Rendu final de l'étude début 2026 vraisemblablement.

Présentation du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Adour aval

Version à valider suite à la réunion du COTEC du 20 juin

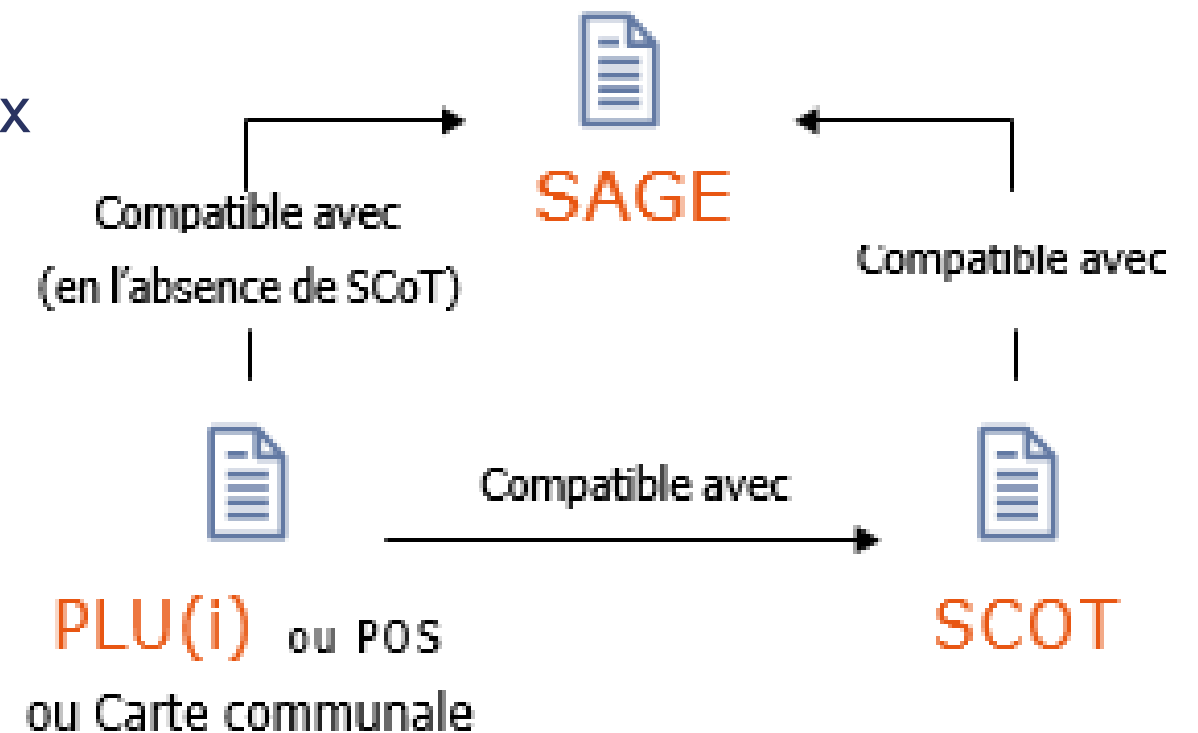


Guide de compatibilité

Au titre de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, les SCoT doivent être **compatibles** avec les objectifs de protection des SAGE (version en vigueur depuis le 03 mai 2025)

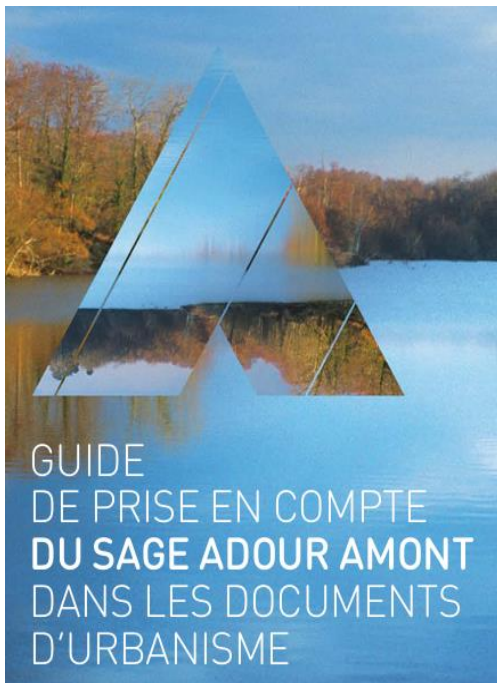
Notion de compatibilité : ne pas être contraire aux objectifs et aux principes fondamentaux du SAGE et contribuer à leur réalisation.

Le SCoT doit être directement compatible avec le SAGE et les documents d'urbanisme locaux (comme les PLUi) avec le SCoT. La compatibilité avec le SAGE est ainsi assurée par **transitivité**.



Même si un SCoT existe, les PLU(i) **peuvent directement décliner les objectifs du SAGE** pour respecter les grands principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Guide de compatibilité



Un **guide de prise en compte** des SAGE Adour amont et Midouze dans les documents d'urbanisme a été élaboré en 2017 pour assurer leur compatibilité avec les objectifs des SAGE.

Le SAGE Adour aval a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en mars 2022. La disposition D1D3 du PAGD prévoit la **rédaction d'un guide** pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE.



Le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 dit « **décret SAGE** » impose aux SAGE d'inclure dans le PAGD une notice expliquant comment **intégrer les dispositions et règles des SAGE dans les documents d'urbanisme** (R.212-46 du Code de l'environnement).

Cette « notice » devra être intégrée aux **annexes des PLU(i)** (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

Guide de compatibilité

Architecture du document :

Introduction générale présentant la **nécessité de garantir la compatibilité** des documents d'urbanisme avec le SAGE et les grandes étapes pour y parvenir (commune aux trois SAGE)

Préambule rappelant l'importance **d'adopter une vision prospective commune**, d'anticiper les impacts du changement climatique pour garantir la **résilience** du territoire

Tableau synthétique résumant **les grands enjeux du SAGE Adour aval** et les éléments relatifs à ces enjeux à intégrer dans les différents documents composant les PLUi et les SCoT

Analyse des **dispositions du SAGE** nécessitant une mise en compatibilité et celles dites incitatives qui ciblent plus particulièrement les questions d'aménagement du territoire

Guide de compatibilité

THÉMATIQUES DU SAGE ADOUR AVAL

DOCUMENT D'URBANISME : ÉLÉMENTS À INTÉGRER DANS...				
	DIAGNOSTIC ET EIE	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE	ÉTUDES COMPLÉMENTAIRE À ENGAGER
PETIT CYCLE DE L'EAU (D2D2)	Identifier les conséquences du changement climatique sur les enjeux liés au petit cycle de l'eau (eau potable assainissement, eaux pluviales...).	Assurer une gestion durable de l'eau en adoptant une vision prospective et en pensant l'aménagement sur le long terme.	Prendre en compte les schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales et traduire leurs prescriptions dans le règlement ou le zonage (OAP, emplacements réservés, etc...).	► Réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable ► Réaliser un schéma directeur d'assainissement ► Réaliser un schéma directeur des eaux pluviales
ZONES HUMIDES (D3D2)	Recenser les zones humides connues sur le territoire et les intégrer à la trame verte et bleue (TVB).	Préserver durablement les zones humides.	► Protéger les zones humides par un zonage adapté (zone Nzh, inscription dans l'OAP...) et apporter une attention particulière aux zones humides étant identifiées comme prioritaires par le SAGE Adour aval.	► Réaliser un inventaire pour améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire.
PRÉVENTION DES INONDATIONS (D2D5)	Identifier les secteurs affectés par les aléas de débordement des cours d'eau.	► Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau ► Restaurer et/ou préserver durablement les zones d'expansion des crues	► Adopter en dernier recours le principe ERC dans le cas de présence de zones humides non prioritaires.	► Base de données des zones humides prioritaires ► Base de données des zones humides effectives ► Base de données des zones humides probables
GESTION DES EAUX PLUVIALES (D2D3)	Identifier les zones de fort ruissellement et d'accumulation des eaux de précipitations (éléments de connaissance, zonage, schémas directeurs...)	► Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales ► Limiter le ruissellement des eaux pluviales	► Classer de manière adaptée les zones d'expansion de crues en prévoyant que celles-ci soient restaurées et/ou préservées. ► Éviter l'exposition des personnes et des biens aux inondations.	► Réaliser une étude hydraulique approfondie du territoire. ► Cartographier les aléas de débordement des cours d'eau.
MILIEUX NATURELS ET AQUATIQUES (D3D3 et D3D4)	Identifier les milieux aquatiques, leurs milieux associés et leurs fonctionnalités à préserver et mettre en valeur ainsi que les éléments paysagers utiles pour la gestion de l'eau.	► Favoriser le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ► Penser la ville de manière durable en y préservant et valorisant les milieux naturels et leurs fonctions	► Proposer des mesures permettant de compenser les impacts de toute nouvelle imperméabilisation (dimensionnement de la compensation, part de la surface de l'aménagement permettant l'infiltration, etc...). ► Préserver les éléments existants et prévoir des aménagements (noues, haies, etc...) permettant de réduire les ruissellements à l'échelle du bassin versant. ► Classer avec un zonage et un règlement appropriés les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, de leur dynamique latérale et de leurs milieux associés, à savoir notamment : - les secteurs où l'érosion latérale peut être acceptée ; - les connexions latérales directes vers d'autres milieux annexes ; - les ripisylves et boisements rivulaires. ► Préserver ou mettre en place des espaces de nature dans les zones aménagées et utiliser des essences locales.	► Réaliser une étude visant l'amélioration des connaissances quant à la capacité des sols à l'infiltration. ► Réaliser un inventaire des éléments naturels utiles à la gestion de l'eau et cartographie des zones de dynamiques latérales des cours d'eau. ► Établir une liste des espèces locales à préserver et des espèces invasives à endiguer.

DESCRIPTIF = élément nécessaire pour assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE Adour aval

Guide de compatibilité

DOCUMENT D'URBANISME : ÉLÉMENTS À INTÉGRER DANS...

THÉMATIQUES DU SAGE ADOUR AVAL

DIAGNOSTIC ET EIE

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

ÉTUDES
COMPLÉMENTAIRE
À ENGAGER

DONNÉES
DISPONIBLES
AUPRÈS DE LA
CLE

PETIT CYCLE DE L'EAU (D2D2)

Pour chacune de ces thématiques, il est précisé les éléments à prendre en compte dans les différentes phases de l'élaboration d'un document d'urbanisme (Diag, EIE, PAS, DOO, règlement, zonages, etc...)

ZONES HUMIDES (D3D2)

PRÉVENTION DES
INONDATIONS (D2D5)

Le guide indique également les études complémentaires à engager ainsi que les données dont dispose la CLE

GESTION DES EAUX PLUVIALES
(D2D3)

DESCRIPTIF = élément nécessaire pour assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE Adour aval

MILIEUX NATURELS ET
AQUATIQUES (D3D3 et D3D4)

sage
ADOUR AVAL



Institution Adour - 970 allée Jean d'Arcet - 40280 HAUT-MAUCO - Tél.: 05 58 46 18 70 - Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin - Siret : 254 002 264 00078

Guide de compatibilité

Dispositions nécessitant une mise en compatibilité :

D3D2 - Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides

Action de mise en compatibilité

Si la disposition n'est pas suffisamment bien prise en compte : **risque de réserve**

Disposition incitative :

D2D3 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales

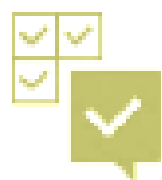
Orientation de gestion

Si la disposition n'est pas suffisamment bien prise en compte : **recommandation**

Guide de compatibilité

Contenu des axes thématiques :

Chaque thématique fait l'objet d'un développement introductif rappelant les enjeux, les dispositions du SAGE concernées ainsi que les autres éléments à prendre en compte indiqués par les pictogrammes suivants :



Lien avec **d'autres réglementations s'imposant aux documents d'urbanisme**. Répondre aux attentes du SAGE peut également permettre de répondre à d'autres contraintes réglementaire pesant sur les documents d'urbanisme



Réflexion à engager. **Questions que le porteur de projet doit se poser** lorsqu'il appréhende et traite la thématique afin d'être compatible avec le SAGE



Point de vigilance à avoir en tête **le plus tôt possible**

Pour illustrer les moyens de prendre en compte les éléments indiqués dans le guide, des exemples de rédaction de documents d'urbanisme du territoire et d'ailleurs sont présentés.

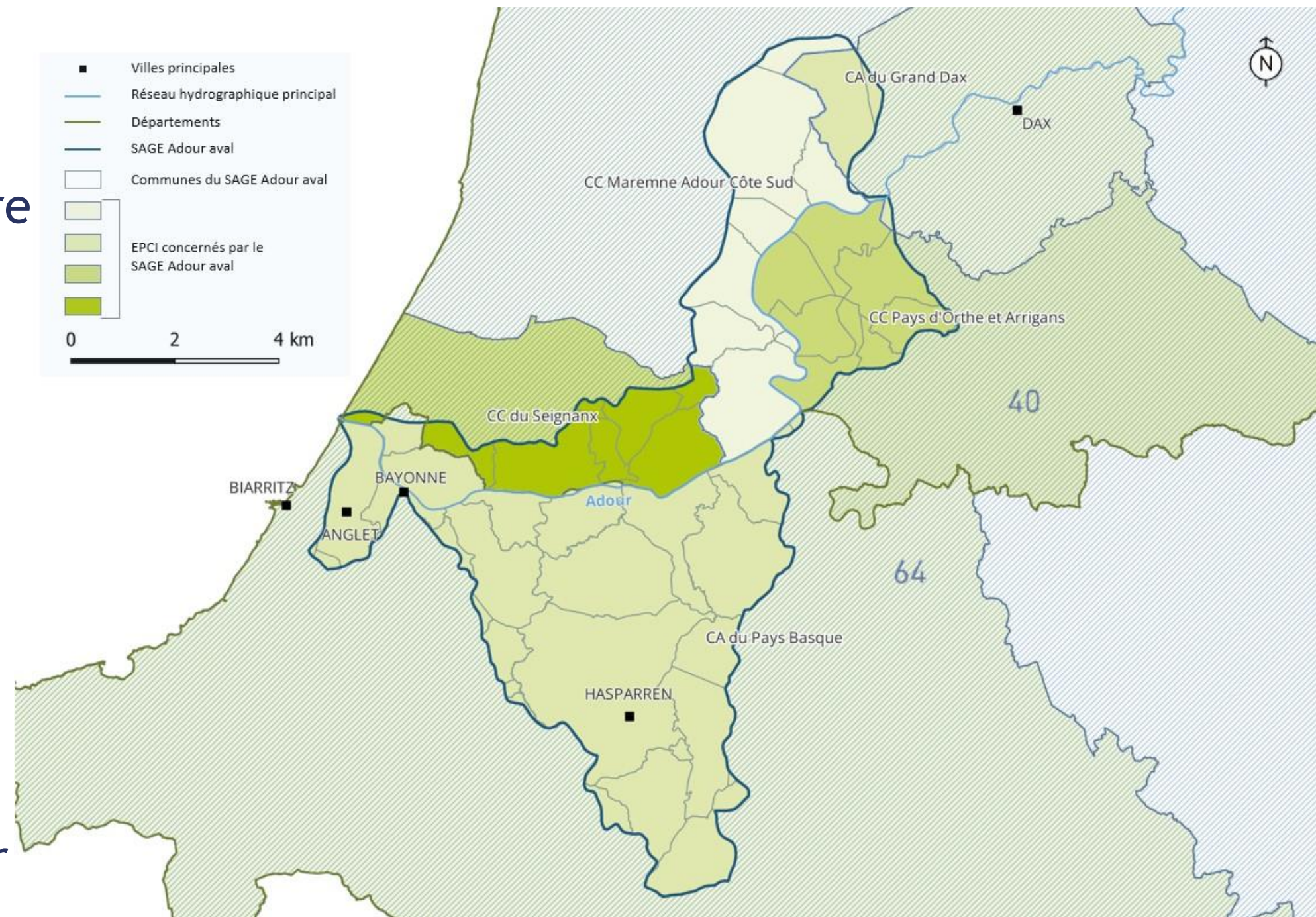
Guide de compatibilité

COTEC du SAGE organisé le **20 juin** dernier pour discuter du guide

Validation de principe sur la structure et le contenu du document

Trois points à améliorer :

- Prise en compte des communes concernées par deux SAGE
- Précisions à apporter quant aux attentes du SAGE sur les zones humides et l'application de la séquence ERC
- Clarification sur les documents relatifs aux inondations à intégrer dans les PLUi



sage
ADOUR AVAL



Organisation des commissions thématiques « milieux » et « qualité »

Prévues fin d'année 2025



Commission milieux

Thème : Zones humides et compensation

Sujet très prégnant sur le territoire qui suscite beaucoup d'interrogations et parfois d'incompréhensions

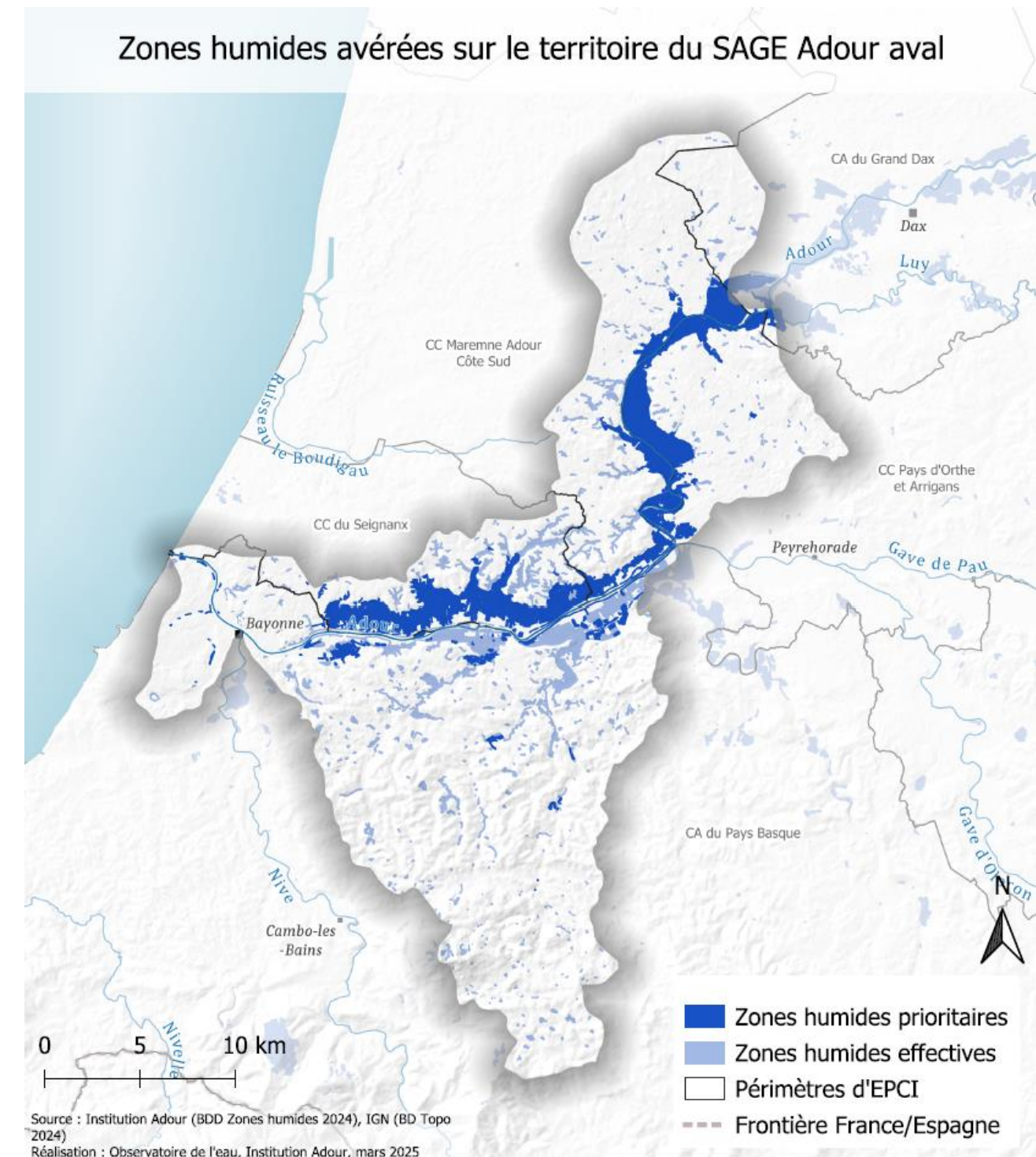


L'immense majorité des projets incompatibles au SAGE (DLE, document d'urbanisme) le sont en raison d'une mauvaise prise en compte des zones humides

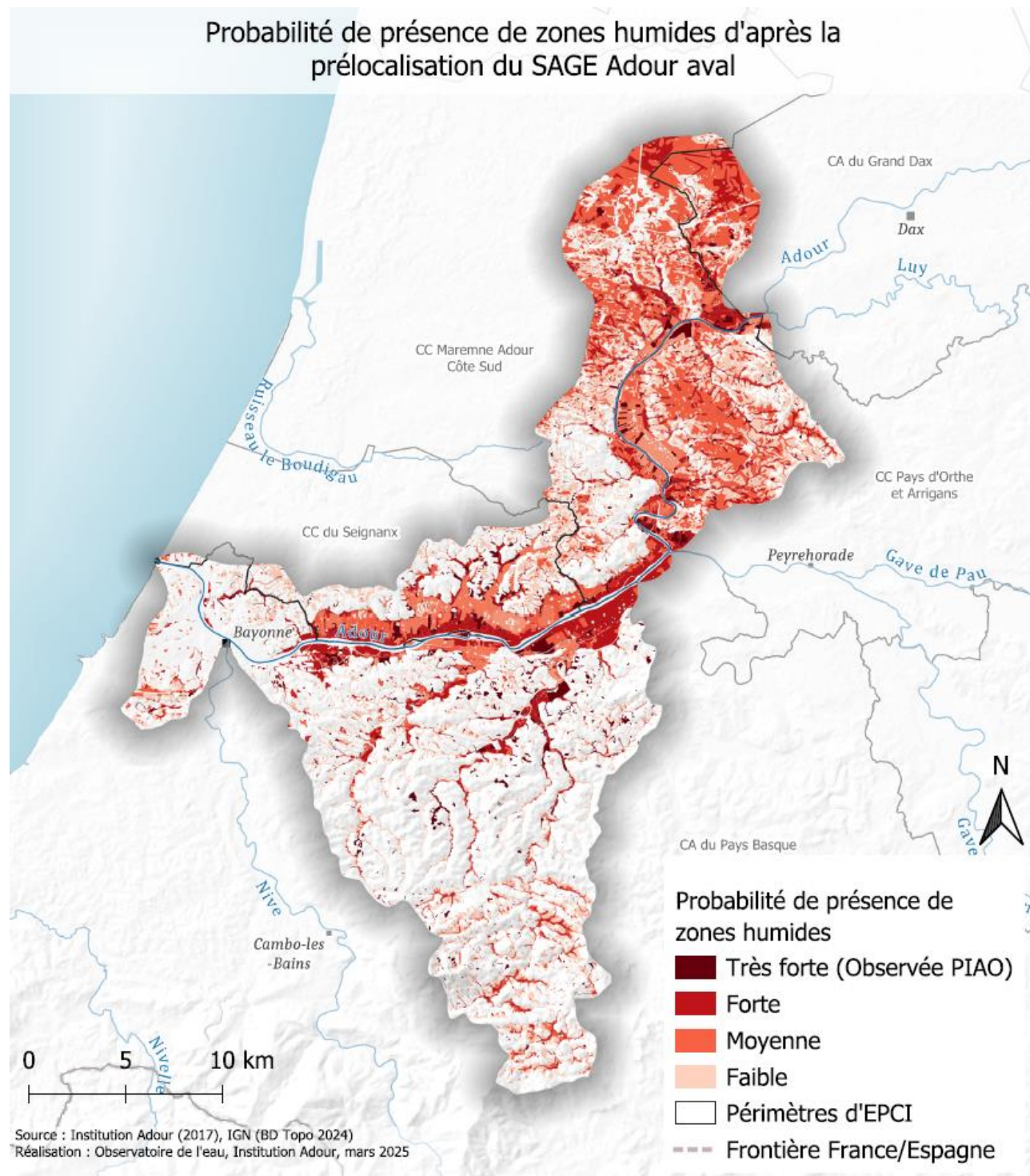


En ressort une demande de clarification de la part des acteurs du territoire quant sur deux points particuliers :

- Les attentes du SAGE concernant les zones humides
- Les stratégies de compensation appliquées



Commission milieux



◆ Le traitement des zones humides dans le SAGE

Besoin global d'**information** sur l'ensemble du territoire, pour les élus et les techniques

Besoin de clarification quant à l'application de la **séquence ERC**

◆ La compensation

Où se fait la compensation, **comment** et **pourquoi** ?

Y a-t-il une bonne **stratégie** à adopter ? Bancarisation des surfaces sur lesquelles compenser ?

Commission milieux

Thème : Zones humides et compensation

Objectif : Former un groupe de discussion avec différents acteurs du territoire pour fournir des réponses, faire émerger des propositions et des solutions

- Bilan global des connaissances
- Retour sur les avis rendus par les SAGE sur le bassin de l'Adour et sur le suivi des mesures de compensation demandées aux différents porteurs de projet
- Retours d'expérience
- Présentation des projets en cours et à venir autour de la mise en place de stratégies de compensation

Commission qualité

Thème : Qualité des eaux du bassin de l'Adour aval et de l'estuaire

Manque de lisibilité concernant les données disponibles sur la qualité des eaux du bassin de l'Adour aval et notamment la qualité des eaux de l'estuaire

Qui produit ces données ? Existent-elles ? Comment y avoir accès ?

La donnée n'est pas centralisée ce qui la rend difficile d'accès.

En ressort un besoin d'état de la connaissance pour y accéder plus facilement.

Commission qualité

Thème : Qualité des eaux du bassin de l'Adour aval et de l'estuaire

Objectif : Former un groupe de partage et de discussion afin de centraliser la connaissance disponible et d'identifier les besoins d'amélioration

- État des lieux sur les différents suivis de la qualité de l'eau sur le bassin Adour aval
- Mise à jour de l'état des masses d'eau du SDAGE
- État des lieux des connaissances disponibles sur l'état des masses d'eau estuariennes et des activités associées
- Point sur les études et projets en cours : région Nouvelle-Aquitaine, UPPA, GIS Littoral, ...
- Réfléchir à comment centraliser la donnée et la diffuser



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AVAL

Merci de votre attention